

BORDEREAU D'ELIMINATION D'ARCHIVES PUBLIQUES

Procédure réglementaire prévue dans le Code du Patrimoine, article L212-2. La destruction d'archives publiques sans l'accord préalable de l'administration des archives est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende, tel que prévu dans le code du patrimoine L214-3.

A l'attention de : Archives départementales de la Manche
103 rue Maréchal Juin BP 540 - 50 010 Saint-Lô Cedex
tel : 02.33.75.10.10 Télécopie : 02.33.75.10.11
archives50@manche.fr

Informations à compléter :

Organisme demandeur :
Adresse :
Code postal -Commune :
Personne référente :
Tel :
Mail :

Identification des archives :

Archives provenant de (si différent du demandeur) :
Service ou direction (le cas échéant) :

Volume :

Archives papiers (nombre de boites, ou de mètre linéaire ou de m3) :

Données électroniques (nombres d'octets) :

Années extrêmes de l'ensemble (début-fin) :

Nombre de pages au bordereau :

Visa d'élimination accordé le :

Nom et signature de l'autorité,

Le directeur des archives départementales,

Jean-Baptiste Auzel

